

Edition 2027



GUILLIGOMARC'H



Règlement adopté par le conseil municipal en date du 29 juin 2026

La commune de Guilligomarc'h souhaite organiser un concours annuel de **maisons, terrasses et balcons fleuris**, placé sous le signe de la qualité du cadre de vie au sein des quartiers de la commune.

Article 1 : inscription

Ce concours est ouvert à tous les résidents Guilligomarchois, exception faite des membres du jury.
La participation à ce concours est gratuite.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et téléchargeables sur le site officiel de la Commune : www.guilligomarch.com.

Le bulletin d'inscription, dûment complété et sur lequel le candidat attestera avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la mairie de Guilligomarc'h au plus tard le **31 mars 2027**.

Article 2 : les catégories

Ce concours comprend trois catégories :

- Maison avec jardin (terrain < 1000 m²)
- Maison avec jardin (terrain > 1 000 m²)
- Balcon, terrasse de maison

Avant l'inscription, le candidat devra s'assurer d'être en conformité avec le bailleur ou le règlement intérieur de la copropriété de l'immeuble collectif

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 3 : les critères d'appréciation

Les éléments d'appréciation du jury sont établis selon quatre grands critères :

- **Impression d'ensemble**
- **Organisation de l'espace**
- **Effet visuel**
- **Créativité**

Article 4 : composition du jury

Le jury de ce concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, est composé :

- de l'Adjoint au Maire en charge de l'environnement,
- de deux Conseillers municipaux de la Commission «Vie locale»,
- du Responsable des espaces verts,
- de la personne chargée de la communication,
- de deux représentants des élèves de l'école.





Règlement adopté par le conseil municipal en date du 29 juin 2026

Article 5 : droit à l'image

Les candidats sont informés que les maisons, balcons et terrasses fleuris mis en concours seront photographiés.

Ils autorisent la publication de ces clichés sur le site Internet de la commune et les divers supports de communication municipaux, ainsi que dans la presse locale.

Ils en autorisent également leur présentation lors de la remise des prix.

Article 6 : classement

Les maisons, balcons et terrasses fleuris faisant l'objet d'une inscription seront vus par les membres du jury, **entre le 22 mai et le 5 juin 2027.**

Un classement sera établi pour chacune des 3 catégories. Le jury est seul juge. Ses décisions seront sans appel.

Le palmarès sera rendu public à l'occasion de l'apéritif des fêtes locales, le **samedi 3 juillet 2027** et la remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle à l'**automne 2027.**

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial « coup de cœur » (plante potagère, élément de décoration, culture originale, ...)

Article 7 : les prix

Un prix sera attribué dans **chacune des trois catégories** énoncées à l'article 2.

Lors de la cérémonie officielle, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats d'un montant de 100 € de fournitures horticoles offerts par la commune :

Chaque lauréat se verra également remettre un diplôme.

Article 9 : report ou annulation

La commune de Guilligomarc'h se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire
Bruno Morel





Agenda du concours 2027

- Date limite d'inscription : 31 mars 2027
- Passage du jury : du 22 mai au 5 juin 2027
- Annonce du palmarès : 3 juillet 2027
- Remise des prix : automne 2027